



MAIRIE DE NOISY-LE-ROI
78590 NOISY-LE-ROI

MAIRIE DE NOISY-LE-ROI
78590 NOISY-LE-ROI

POLICE MUNICIPALE



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2023-241

CRÉATION D'UNE AIRE DE LIVRAISON PROVISOIRE 18, RUE ANDRÉ LE BOURBLANC

LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1 et suivants,

VU le code pénal, et notamment son articles R610-5, relatif au non-respect des arrêtés municipaux,

VU le code de procédure pénale et notamment son article R49,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974,

VU l'arrêté municipal temporaire n° 2023-0240 du 5 décembre 2023 portant autorisation de stationner les weekends des 23 et 24 ainsi que des 30 et 31 décembre 2023 sur les emplacements de livraison à Monsieur Mateus Stéphane, gérant de la poissonnerie « le Chalutier » au n°14 rue André le Bourblanc,

Considérant la neutralisation des emplacements de livraison ci-dessus et qu'il convient de créer une aire aménagée provisoire pour les livraisons, pour permettre le bon fonctionnement de l'activité économique et limiter la gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale au n°18 rue André Le Bourblanc,

Considérant qu'il convient de faciliter le partage de l'espace public tout en veillant à la sécurité de l'ensemble des usagers,

Considérant que, compte tenu des conditions de circulation et de stationnement, il convient notamment de limiter la durée de ces opérations de livraison sur les zones aménagées à cet effet,

Considérant qu'il convient cependant de mettre à la disposition des livreurs, des emplacements permettant d'arrêter leurs véhicules dans les meilleures conditions,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Une aire de livraison provisoire sera créée au n°18 rue André Le Bourblanc, sur 2 emplacements, les weekends des 23 et 24 ainsi que des 30 et 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Ces emplacements seront dédiés à l'arrêt des véhicules utilitaires habilités à effectuer des opérations de chargement et de déchargement de marchandises ou de produits. Cette aire provisoire sera exclusivement réservée aux « conducteurs livreurs de marchandises ». L'arrêt pour effectuer une livraison ne devra pas excéder 30 minutes.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

- ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par l'article 1er seront exclusivement applicables les weekends des 23 et 24 ainsi que des 30 et 31 décembre 2023.
- ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.
- ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation sera adressée :
- à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
 - au Service de Police Municipale de Noisy-le-Roi,

Fait à Noisy-le-Roi, le 5 décembre 2023

Le Maire



Marc TOURELLE

Affiché le : 5 décembre 2023

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy-le-Roi,
certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.
Le Maire, Marc TOURELLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N°2023-241

CRÉATION D'UNE AIRE DE LIVRAISON PROVISOIRE 18, RUE ANDRÉ LE BOURBLANC